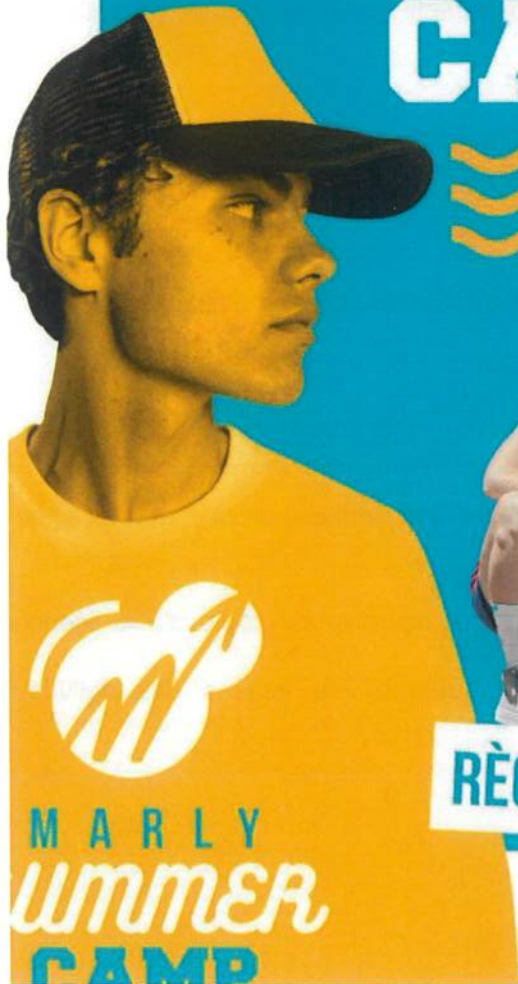




10-17
ANS

MARLY
SUMMER
CAMP



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

24 → 28 AOÛT 2026



La semaine sportive estivale est un service municipal, coordonné par le service Education/Jeunesse, qui propose des activités sportives pour les adolescents encadrés par des éducateurs diplômés des associations ou de la collectivité.

Sa mission est de transmettre aux adolescents les valeurs fondamentales du sport, telles que l'esprit d'équipe, le respect, le goût de l'effort et la notion de bien-être et de plaisir. Mais également la promotion de l'activité et des associations du tissu local.

L'approche sportive se limite à l'initiation et la découverte mais ne prépare en aucun cas à la compétition.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La semaine sportive estivale est un stage de découverte de sports et de leurs valeurs, constituée d'activités proposées aux adolescents ci-dessous désignés « les adhérents ».

Il s'agit d'un stage de 5 jours : du lundi 24 au vendredi 28 aout 2026. Une journée type se déroule de 9h à 10h30 (10/13ans) et 10h30 à 12h (14/17ans), en fonction de l'organisation sur l'ensemble de la matinée (voir planning).

Les groupes sont répartis en catégories d'âges, leur effectif est limité afin de garantir une qualité d'encadrement :

Catégories d'âges

10/13 ans (nés entre le 01/01/2013 au 24/08/2016) 20 enfants par groupe

14/17 ans (nés entre le 01/01/2009 au 31/12/2012) 20 enfants par groupe

Aucune préinscription n'est possible.

Les jours et les horaires de fonctionnement sont définis selon un planning d'activités.

ARTICLE 2 – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'inscription ne sera effective qu'après le dépôt du dossier d'inscription complet, daté et signé accompagné des pièces listées suivantes :

- La fiche de renseignements complétée et signée
- Autorisation parentale d'aptitude à la pratique sportive ou copie d'une licence fédérale de la saison 2025/2026 ou 2026/2027
- Une attestation assurance extra-scolaire couvrant les risques des activités multisports.
- Une attestation assurance civile
- **Une attestation aisance aquatique**
- Le paiement des droits d'inscription.
- Justificatif de domicile
- Le présent règlement signé.

TARIFICATION :

Adhérent résidant à Marly = 5 euros la semaine

Adhérent résidant extérieur = 10 euros la semaine

NB : L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENTS

L'inscription est définitive et aucun remboursement ne sera effectué même si l'adhérent ne fréquente plus l'activité.

L'annulation d'une séance en cas d'absence d'un éducateur, pour des problèmes techniques liés à l'équipement ou pour tout évènement imprévu lié au contexte et indépendant du fonctionnement de la Collectivité ne donnera pas lieu à un remboursement ni à une compensation d'aucune sorte ni à un report ultérieur de la séance.

ARTICLE 4 - ACTIVITES

Toutes les activités sont encadrées par des éducateurs sportifs diplômés pour des animations de découvertes.

Les activités proposées sont adaptées en fonction de l'âge et des capacités des enfants.

Un planning sera établi pour chaque période de stage.

Les activités se dérouleront dans les sites sportifs de la commune de Marly.

ARTICLE 5 – DROIT A L'IMAGE

Sur la fiche d'inscription, il sera demandé une autorisation de filmer et de prendre des photos pendant les activités choisies pour une utilisation éventuelle à but non lucratif dans les supports d'informations de la commune (site Internet/magazine).

ARTICLE 6 – SECURITE/ASSURANCE

La commune est assurée au titre de sa responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps où les adhérents sont pris en charge dans le cadre de la semaine sportive estivale.

Il est cependant nécessaire aux parents/participants de vérifier que leur assurance personnelle couvre :

- Leur responsabilité civile pour les accidents que pourrait provoquer l'adhérent
- Les dommages que l'adhérent peut occasionner pendant sa présence dans les lieux des activités.

Il est recommandé lors de l'inscription de fournir une attestation d'assurance couvrant les risques des activités multisports.

Les adhérents doivent se conformer au règlement intérieur de chaque équipement sportif municipal :

1. L'adhérent s'engage à respecter une certaine discipline.
2. Le respect des éducateurs sportifs, des autres adhérents, du matériel, des règles de sécurité ainsi que de la vie en collectivité, qui sont autant de valeurs importantes dans le sport.
3. Les éducateurs sportifs ou les équipements sportifs disposent d'une trousse de premiers secours. En revanche, aucun médicament ne sera administré aux adhérents. En cas d'urgence, le personnel encadrant contactera les représentants légaux, et selon la gravité, fera appel aux secours (SAMU, Pompiers...).

ARTICLE 7– ABSENCES ET RESPONSABILITE

Absence, maladie et accident

En cas d'absence ou de retard, les parents sont tenus de contacter le coordinateur au 0637224597

En cas de retrait exceptionnel de l'enfant, le responsable légal devra signer une décharge auprès du coordinateur, mais aucun remboursement ne sera effectué.

En cas d'accident ou de maladie durant les activités :

La procédure de mise en œuvre par le personnel d'encadrement est la suivante :

- Blessures sans gravité : les soins sont apportés par l'éducateur grâce à la trousse de secours dont le contenu est conforme à la réglementation en vigueur. Les soins seront consignés dans un registre.

- Accident : Les parents seront appelés et, si l'état de l'enfant le nécessite et après vérification de l'autorisation des parents sur la fiche d'inscription, l'encadrant appellera les secours.

Après deux absences consécutives sans justificatif le service Education & Jeunesse contactera la famille pour savoir si l'adhérent souhaite poursuivre ou non la semaine sportive pour lequel il est inscrit.

La responsabilité des parents

Elle n'est dérogée qu'à partir du moment où l'éducateur prendra en charge l'adhérent dans le lieu de l'activité.

La commune se dégage de toute responsabilité en cas d'accident en dehors des heures de fonctionnement de l'atelier pour lequel l'adhérent est inscrit.

Les adolescents seront repris à la sortie de la salle/installation municipale par leurs parents ou par toutes personnes autorisées, désignées sur le dossier d'inscription.

**Les adolescents pourront éventuellement venir et quitter seuls le lieu d'activité. Les parents devront alors l'indiquer sur le dossier d'inscription.*

Pour les parents souhaitant reprendre l'adolescent avant la fin de l'heure de l'activité, l'éducateur devra leur faire signer une décharge de responsabilité.

ARTICLE 8 –LES OBLIGATIONS

Organisation de la séance / règles de vie

Les adhérents devront :

- Respecter les horaires,
- Se faire pointer à l'arrivée en début de séance et au départ en fin de séance,
- Respecter les éducateurs, les adhérents et parents présents (par exemple : avoir un langage respectueux, être à l'écoute des consignes, ...),
- Participer à la mise en place et au rangement du matériel, si l'éducateur le demande
- Indiquer à l'éducateur lorsqu'il souhaite aller aux toilettes,
- Arriver en tenue adaptée à la pratique des activités physiques et sportives,
- Mettre leurs affaires dans les vestiaires ou lieu indiqué par les éducateurs et ne prendre que leur bouteille d'eau,
- Ne pas manger dans la salle d'activité.

Pour le besoin de certaines activités, l'attestation d'aisance aquatique est obligatoire.

Exclusion

Dans le cas où l'enfant, par son comportement, mettrait en danger sa sécurité et celle d'autrui ou viendrait à perturber de manière répétée le bon déroulement des activités, l'équipe d'encadrement se réserve le droit de procéder à la fin de la journée à son exclusion temporaire ou définitive du dispositif. Dans ce cas, les parents se verraient obligés de récupérer l'enfant sur le site d'activité et aucun remboursement ne pourrait être effectué.

ARTICLE 9 – DIVERS

Le port de bijoux et d'objets de valeur est interdit, la commune ne pourra être tenue responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration des biens.

Les traitements médicaux

L'équipe d'encadrement ne peut en aucun cas donner un médicament par voie orale ou inhalée à un mineur.

Lorsqu'un mineur suit un traitement médical, son responsable légal doit fournir, en plus des médicaments, l'ordonnance. Les médicaments comporteront le nom et le prénom de l'enfant. L'enfant prendra son traitement sous la surveillance d'un éducateur ou un parent viendra lui donner si c'est possible

Le Maire, ou son représentant

A Marly, le 22.10.6/ 2026

Signature



Le Maire,

Thierry HORY

Certifié « lu et approuvé »

Le représentant légal de l'enfant

Signature